

Le **lundi 3 mars**, deux mille vingt-cinq, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 19h30, à la salle publique de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens, Gaston Arsenault, Maurice Chicoine et Jean-Charles Arsenault et la conseillère Manon Bourdages, sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Gagnon.

1. Adoption de l'ordre du jour :

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2025.

2. Approbation du procès-verbal :

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025

3. Présentation des comptes :

- 3.1 Approbation des comptes au 28 février 2025
3.2 États financiers au 31 janvier - Dépôt
3.3 Période de questions sur les comptes.

4. Administration générale :

- 4.1 Demande d'aide financière du REGIM pour Pin Rouge – Autorisation
4.2 Paiement de la facture Assel et Lepage relative aux honoraires d'avocat – Autorisation
4.3 Rapport de dépenses des candidats à l'élection du 10 novembre 2024 – Dépôt
4.4 Demande de commandite – Gala des finissants du cégep de Carleton – Autorisation
4.5 Demande de commandite défit Alzheimer – Autorisation
4.6 Réfection de l'urgence de l'hôpital de Maria
4.7 Fin du projet d'investissement de l'hôtel de ville – Autorisation
4.8 Reddition de compte PAVL 2023 – Autorisation
4.9 Reddition de compte PAVL 2024 – Autorisation
4.10 Appui au congrès mondial Accadien
4.11 Radiation d'un dossier en vente pour taxes – Autorisation
4.12 Politique de reconnaissance des employés
4.13 Déménagement de la chambre de commerce de la Baie des Chaleurs
4.14 Véracité des frais encourus en 2024 pour la voirie locale – Autorisation

5. Service des incendies

- 5.1 Demande de modification de l'article 226.2 du code de la sécurité routière – Autorisation

6. Travaux publics

- 6.1 Renouvellement du contrat de déneigement avec le MTQ – Autorisation de signature

7. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire

- 7.1 Entente pour le passage du sentier de Thivierge – Autorisation de signature

- 7.2 Dépôt d'une demande de financement d'une analyse énergétique – Autorisation
- 7.3 Analyse énergétique du CRD – Autorisation
- 7.4 Bouge jusqu'au bout du monde – Autorisation de passage
- 7.5 Demande d'appui pour le financement de l'accompagnement dans les camps de jour
- 7.6 Demande d'appui pour un sauna mobile
- 7.7 Coupes en culture
- 7.8 Demande d'aide financière pour l'initiation à la pêche – Autorisation
- 7.9 Achat d'un réfrigérateur pour le centre Bonaventure – Autorisation

8. Urbanisme

- 8.1 Rapport mensuel sur l'émission des permis – Dépôt.
- 8.2 Demande de dérogation mineure 2025-02 – Lotissement 101 Route Henry – Consultation publique
- 8.3 Demande de dérogation mineure 2025-02 – Lotissement 101 Route Henry – Décision
- 8.4 Demande de dérogation mineure 2025-03 – Affiche 117 Boishébert – Consultation publique
- 8.5 Demande de dérogation mineure 2025-03 – Affiche 117 Boishébert – Décision

9. Autres

- 9.1 Correspondances.
- 9.2 Période de questions.
- 9.3 Levée de l'assemblée du 3 mars 2025.

1. Adoption de l'ordre du jour

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2025

2025-03-56

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2025 soit adopté tel que proposé.

2. Approbation du procès-verbal

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025

2025-03-57

Il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 soit adopté tel que rédigé.

3. Présentation des comptes

- 3.1 Approbation des comptes au 28 février 2025 - Autorisation

2025-03-58

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 28 février 2025, d'une somme de 108 227,91\$ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une

somme de 133 245,84\$ pour des déboursés totaux de 241 473,75\$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, André Pineault, directeur général et greffier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

André Pineault, directeur général et greffier

3.2 États financiers au 31 janvier 2025 - Dépôt

La trésorière dépose les états financiers au 31 janvier 2025 pour considération

3.3 Période de questions sur les comptes

Le maire, Monsieur Pierre Gagnon, répond aux questions de l'assistance sur les comptes.

4. Administration générale :

4.1 Demande d'aide financière du REGIM pour Pin Rouge – Autorisation

2025-03-59

CONSIDÉRANT la demande reçue de Transport collectif RÉGÎM concernant une demande de financement pour le projet Ski-Bus Pin Rouge 2025;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée s'élève à 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE le trajet Ski-Bus Pin Rouge est offert depuis 2013 aux jeunes de New Richmond à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE ce service permet aux jeunes de participer à une activité sportive en plein air, favorisant la socialisation des jeunes de plusieurs communautés, et ce, à faible coût;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bonaventure désire offrir à ses citoyens la possibilité de pratiquer des sports de glisse à la station de ski Pin Rouge et d'en faciliter l'accès;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit acceptée la demande de Transport collectif RÉGÎM et que soit accordée une aide financière de 800 \$ pour le projet Ski-Bus Pin Rouge 2025.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

4.2 Paiement de la facture Assel et Lepage relative aux honoraires d'avocat – Autorisation de paiement

2025-03-60

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure était poursuivie par Marcel Charest et fils concernant certains travaux à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE pour se défendre, la Ville a du accorder un mandat à la firme d'avocats Assel et Lepage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Marcel Charest et fils ont conclu une entente mettant fin au litige;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires d'avocats s'élèvent à 3 871,62\$, taxes incluses;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier à payer la facture de Assel et Lepage, au montant de 3 871,62\$, taxes incluses.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières.

4.3 Rapport de dépenses des candidats à l'élection du 10 novembre 2024 - Dépôt

Le directeur général et greffier dépose au conseil le rapport de dépenses des deux derniers candidats lors de l'élection du 10 novembre dernier pour considération.

4.4 Demande de commandite – Gala des finissants du Cégep de Carleton – Autorisation

2025-03-61

CONSIDÉRANT la demande des organisateurs du Gala 2025 de la Fondation du CÉGEP de la Gaspésie et des Îles;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est importante pour reconnaître la réussite scolaire des étudiants;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une contribution financière de 250 \$ pour l'octroi d'une bourse étudiante dans le cadre du Gala 2025 du Campus de Carleton-sur-Mer du CÉGEP de la Gaspésie et des Îles.

QUE cette dépense soit financée à même l'état des activités financières.

4.5 Demande de commandite défit Alzheimer – Autorisation

2025-03-62

CONSIDÉRANT QUE la société Alzheimer Gaspésie sollicite la Ville pour un don au défi Alzheimer 2025;

CONSIDÉRANT QUE le siège social de la société est à Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soutenir les personnes vivant avec la maladie ainsi que leurs proches;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la trésorière à verser une contribution de 300\$ à la société Alzheimer Gaspésie;

QUE ce montant soit financé à même les activités financières.

4.6 Réfection de l'urgence de l'hôpital de Maria

2025-03-63

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital de Maria est une institution régionale desservant 24 municipalités (35 000 personnes), sur un territoire de 7 880 km²;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, un plan directeur clinique et immobilier avait constaté les grandes lacunes fonctionnelles des aménagements, notamment celles de l'urgence et des soins intensifs;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux de la Gaspésie a prioritairement requis la construction de l'urgence et des soins intensifs au centre hospitalier de Maria;

CONSIDÉRANT QUE la vétusté des lieux met en danger la santé et la sécurité des employés et des patients, et nuit à la rétention de personnel;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital de Maria est celui qui dessert le plus grand nombre de personnes dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'intimité, la confidentialité et la prévention des infections des usagers sont déficientes;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Avignon et Bonaventure reconnaissent l'importance et l'urgence de réaliser ce projet de construction;

CONSIDÉRANT l'appui unanime des membres du personnel et du comité des usagers du centre hospitalier de Maria;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Gaspésie désire poursuivre sa contribution à la richesse économique du Québec;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsénault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au gouvernement du Québec de procéder à l'inscription, sur le Plan québécois des infrastructures 2025-2035, de la construction de l'urgence et des soins intensifs à l'Hôpital de Maria.

QUE cette résolution soit transmise à la députée de Bonaventure.

4.7 Fin du projet d'investissement de l'hôtel de ville – Autorisation

2025-03-64

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de l'hôtel de ville sont définitivement terminés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura plus de revenus à recevoir ni de charges à effectuer pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a un solde disponible à ce projet, lequel peut être affecté au remboursement de la dette à long terme pour l'année 2024;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit autorisée l'affectation d'une partie du solde disponible au règlement R2021-754, pour un montant de 50 000\$, sur le remboursement de la dette à long terme de 2024;

QUE le solde soit affecté au remboursement de la dette à long terme de ce règlement pour les années 2025 et 2026.

4.8 Reddition de compte PAVL 2023 – Autorisation

2025-03-65

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a reçu des aides financières dans les dossiers FCZ34984 et LGK39798 dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

À CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Richard Desbiens, appuyée par le conseiller Jean-Charles Arsenault il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Bonaventure approuve les dépenses d'un montant total de 22 295\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux

exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4.9 Reddition de compte PAVL 2024 – Autorisation

2025-03-66

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a reçu une aide financière dans le dossier GQT66643 dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

À CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Manon Bourdages, appuyée par le conseiller Richard Desbiens il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Bonaventure approuve les dépenses d'un montant total de 3 835\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4.10 Appui au congrès mondial acadien

2025-03-67

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a une forte identité acadienne;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été mis en place pour présenter la région de la Baie des Chaleurs pour accueillir le congrès mondial acadien en 2029;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de ce congrès mondial aurait des retombées importantes pour la Ville de Bonaventure;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la candidature de la région de la Baie des Chaleurs pour accueillir le congrès mondial acadien en 2029.

4.11 Radiation d'un dossier en vente pour taxes – Autorisation

2025-03-68

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un dossier en vente pour taxes à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a finalement payé ses taxes en retard;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus lieu de mettre cet immeuble en vente;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC de radier l'immeuble connu sous le matricule 3627-95-2613 de la liste des immeubles mis en vente pour taxes.

4.12 Politique de reconnaissance des employés - Adoption

2025-03-69

CONSIDÉRANT QUE la Ville a annoncé, lors de l'adoption de la résolution 2024-09-596, avoir l'intention d'adopter une politique de reconnaissance de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure reconnaît l'apport essentiel de ses employés au bon fonctionnement de tous les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre en place une politique visant à reconnaître cet apport essentiel;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique de reconnaissance des employés déposée.

4.13 Déménagement de la chambre de commerce de la Baie des Chaleurs

2025-03-70

CONSIDÉRANT QUE la chambre de commerce de la Baie des Chaleurs était à l'origine la chambre de commerce de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a appris, par le biais de personnes interposées, que la chambre de commerce déménagera son siège social de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de la chambre de commerce ont historiquement toujours été présents à Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE quatre emplois sont reliés aux bureaux de la chambre de commerce et que ces quatre emplois quitteront le territoire de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure contribue à la hauteur de 3 000\$ par an à la chambre de commerce;

À CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'exprimer le profond mécontentement de la Ville de Bonaventure au déménagement, sans préavis, des bureaux de la chambre de commerce de la Baie des Chaleurs;

QUE la Ville de Bonaventure demande à la chambre de commerce le remboursement de la cotisation 2025 qu'elle a versé.

4.14 Véracité des frais encourus en 2024 pour la voirie locale – Autorisation

2025-03-71

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 221 165 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les compensations versées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la ville de Bonaventure informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la ville, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

5. Service des incendies

5.1 Demande de modification de l'article 226.2 du code de la sécurité routière

2025-03-72

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Bonaventure demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Madame Geneviève Guilbault, d'ajouter la notion de premier répondant à

l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier;

QUE la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Madame Geneviève Guilbault, à la députée de Bonaventure, Madame Catherine Blouin, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de Bonaventure.

6. Travaux publics

6.1 Renouvellement du contrat de déneigement avec le MTQ – Autorisation de signature

2025-03-73

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède au déneigement des rues Grand-Pré, Beauséjour, de la Rivière et de l'aéroport pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le contrat qui lie la Ville de Bonaventure et le ministère vient à échéance en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable propose à la Ville de Bonaventure un nouveau contrat de trois ans, comportant une augmentation de 10% pour la première année, et une augmentation selon l'IPC pour les 2 dernières années du contrat;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bonaventure un contrat avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement des rues Grand-Pré, Beauséjour, de la Rivière et de l'Aéroport pour une durée de 3 ans.

7. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire

7.1 Ententes pour le passage du sentier Thivierge – Autorisation de signature

2025-03-74

CONSIDÉRANT QU'en 2018 la Ville de Bonaventure a signé, avec chacun des propriétaires sur lesquels passe le sentier Thivierge, une entente de droit de passage;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes, d'une durée de 5 ans, sont maintenant échues;

CONSIDÉRANT QUE le sentier est fréquenté par les résidents de Bonaventure et les touristes de passage et qu'il y a lieu de renouveler ces ententes;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire à procéder, pour et au nom de la Ville de Bonaventure, à la signature des ententes de droit de passage nécessaire pour maintenir le sentier Thivierge.

7.2 Dépôt d'une demande de financement d'une analyse énergétique – Autorisation

2025-03-75

CONSIDÉRANT QUE la Ville constate que les coûts d'électricité du Centre récréatif Desjardins sont élevés;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a un programme d'aide financière qui permet de payer les honoraires d'une analyse énergétique d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire faire procéder à une telle analyse;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des loisirs, tourisme et vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Ville de Bonaventure, une demande d'aide financière auprès d'Hydro-Québec pour le financement d'une étude énergétique.

7.3 Analyse énergétique du CRD

2025-03-76

CONSIDÉRANT QUE la Ville constate une dépense énergétique importante au centre récréatif Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire procéder à une analyse de la consommation en électricité du bâtiment;

CONSIDÉRANT la soumission reçut par l'entreprise Éconergie GPMM au montant de 4 196,59\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été adressée à Hydro-Québec pour le financement de cette étude;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des loisirs, tourisme et vie communautaire à accorder le mandat à Éconergie GPMM de réaliser une analyse énergétique du CRD pour un montant n'excédant pas 4 196,59\$, taxes incluses.

7.4 Bouge jusqu'au bout du monde – Autorisation de passage

2025-03-77

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de relancer un événement semblable à « Cours pour que ça bouge! » pour 40 jeunes de l'école Antoine-Bernard qui feront une course à relais de Matapédia à Percé durant le mois de mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette course intitulée « Bouge! Jusqu'au Bout du Monde » a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur, accompagné par l'organisation « Bouge pour que ça bouge », sollicite la permission de la Ville de Bonaventure pour courir sur l'accotement des routes désignées sur le territoire;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville autorise le passage aux abords des routes empruntées sur son territoire par le parcours de la course à l'organisme « Bouge pour que ça bouge » les 24 et 25 mai 2025.

QUE le comité organisateur devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la Sécurité du Québec.

QUE le comité organisateur devra s'assurer que les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

7.5 Demande d'appui pour le financement de l'accompagnement dans les camps de jour

2025-03-78

CONSIDÉRANT QUE la Ville sort complètement de son champ de compétence municipal en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, la majorité des municipalités, dont la Ville de Bonaventure, offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés à ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accompagnements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Bonaventure soutienne l'initiative de la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Éducation et à la députée de Bonaventure.

7.6 Demande d'appui pour un projet de sauna mobile

2025-03-79

CONSIDÉRANT QUE le collectif chaleur a un projet de sauna mobile qui serait mis en place durant la saison hivernale dans divers milieux gaspésiens;

CONSIDÉRANT QU'il s'agirait d'une nouvelle offre d'activité hivernale à la population locale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ne demande pas d'aide financière de la part de la Ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le projet de collectif Chaleur d'offrir un service hivernal de sauna mobile.

7.7 Coupes en culture

2025-03-80

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une politique culturelle en 2024 ainsi qu'un plan d'action pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville place la culture au centre de ses priorités;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux organismes d'importance sur le territoire de la Ville de Bonaventure qui dépendent du soutien financier du ministère de la Culture, soit le Bioparc de la Gaspésie et le Musée acadien;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture a coupé l'aide financière accordée à la Ville de Bonaventure via la politique culturelle à la hauteur de 50%;

CONSIDÉRANT QUE la fin de la gratuité dans les musées le dimanche apporte des manques à gagner important pour le Bioparc de la Gaspésie et le Musée acadien;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Bonaventure manifeste au ministère de la Culture et des Communications son insatisfaction dans les coupures qui ont été faites en culture, particulièrement dans le financement de la politique culturelle;

QUE la Ville de Bonaventure manifeste également son insatisfaction aux coupures de l'accès gratuit aux musées les dimanches, sans compensation financière aux musées, qui doivent absorber des manques à gagner importants;

QUE la Ville de Bonaventure demande au ministre de la Culture et des Communications, Monsieur Mathieu Lacombe, de rétablir le financement de la politique culturelle au niveau qu'elle était avant les coupes et de rétablir la gratuité aux musées le dimanche, sinon de compenser financièrement les musées pour cette perte importante de revenu;

QUE cette résolution soit transmise au ministre de la Culture et des Communications, à la députée de Bonaventure et à l'union des municipalités du Québec.

7.8 Demande d'aide financière pour l'initiation à la pêche

2025-03-81

CONSIDÉRANT la coopération du Club Lions de Paspébiac avec la Fondation de la Faune du Québec pour organiser une activité d'initiation à la pêche sportive;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Club Lions de Paspébiac pour que la Ville participe financièrement à l'organisation de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite appuyer cette initiative;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une aide financière de 100\$ au Club Lions de Paspébiac dans le cadre de l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche au Domaine du Lac Alain de Saint-Elzéar.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

7.9 Achat d'un réfrigérateur pour le centre Bonaventure – Autorisation

2025-03-82

CONSIDÉRANT QUE le réfrigérateur commercial existant au centre Bonaventure est brisé et que les coûts des réparations est plus élevé qu'un remplacement;

CONSIDÉRANT QUE ce réfrigérateur est utilisé par les organismes et les personnes qui louent le centre Bonaventure pour leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE le Ville de Bonaventure privilégie l'achat local, dans la mesure du possible;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire à procéder à l'achat d'un réfrigérateur de marque Frigidaire, pour un montant de 1 399\$, avant taxes;

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement, amorti sur une période de trois ans.

8. Urbanisme

8.1 Rapport mensuel sur l'émission des permis – Dépôt

La directrice du service de l'urbanisme dépose aux membres du conseil municipal, pour considération, le rapport mensuel du mois de janvier 2025.

8.2 Demande de dérogation mineure 2025-02 – Lotissement 101 Route Henry – Consultation publique

À la demande du maire, le directeur général et greffier explique aux personnes présentes la demande de dérogation mineure et demande si des personnes désirent s'exprimer sur cette demande. La demande vise à

permettre la réduction de la superficie du terrain d'une résidence existante, dans le but de permettre la réalisation d'un projet commercial sur le terrain voisin.

8.3 Demande de dérogation mineure 2025-02 – Lotissement 101 Route Henry -
Décision

2025-03-83

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement prévoit que la superficie minimale d'un terrain occupé à des fins résidentielles et non desservie soit de 2787 m²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot projeté sera de 2 0979,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet la démolition d'une résidence actuellement occupée;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation n'aurait pas pour effet d'annuler le projet;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur mettra en place des mesures d'atténuation pour limiter les conflits d'usage avec les résidences voisines;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme et que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la ville a tenu une consultation publique sur cette demande, séance tenante, et qu'aucune personne n'a apporté d'élément nouveau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure 2025-02, comme demandé.

8.4 Demande de dérogation mineure 2025-03 – Affiche 117 Boishébert –
Consultation publique

À la demande du maire, le directeur général et greffier explique aux personnes présentes la demande de dérogation mineure et demande si des personnes désirent s'exprimer sur cette demande. La demande vise à permettre que le contenu d'une enseigne d'identification comporte une raison sociale plutôt que seulement le nom et la profession de l'occupant.

8.5 Demande de dérogation mineure 2025-03 – Affiche 117 Boishébert –
Décision

2025-03-84

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire du 117 Boishébert;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre une enseigne dont le contenu indique une raison sociale, contrairement aux prescriptions du paragraphe 17° de l'article 20 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse subirait un préjudice sérieux dans l'application du règlement de zonage, puisque l'ensemble de ses publications sont faites sous l'appellation commerciale;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà une enseigne commerciale à proximité de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la ville a tenu une consultation publique sur cette demande, séance tenante, et qu'aucune personne n'a apporté d'élément nouveau;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure comme demandé, c'est-à-dire de permettre l'identification d'une raison sociale sur l'affiche à être installée au 117 Boishébert.

9. Autres

9.1 Correspondance

Il n'y a aucune correspondance.

9.2 Période de questions

Le maire, Pierre Gagnon, répond aux questions de l'assemblée.

9.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 3 mars 2025

2025-03-85

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 3 mars 2025 soit levée.

Pierre Gagnon
Maire

André Pineault
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.